

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juin 2024

Délibération 2024_06_18

Objet: Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mai deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 7 (pour 10 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. Claude CAUDAL(1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Michel EMPROU (1 voix); M. Roger GUYON (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Luc NORMAND(1 voix).

Absents représentés: 6 (pour 12 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; M. Jean-Luc SÉCHET(3 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER; M. Rémy ORHON(3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; M. Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés:

M. Yannick BENOIST; M. Jean-Pierre BRU; M. Jean CHARRIER; Mme Christine CHEVALIER; M. Joseph DAVID; Mme Sylvie GAUTREAU; M. Daniel GUILLÉ; M. Jean-Claude LEMASSON; M. Éric PROVOST; M. Jacques ROBERT.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

Nombre de votants: 13 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 22 voix

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

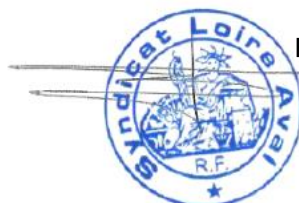
EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix):

- **Adopte** le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024, annexé à cette délibération.



Fait à Vertou, le 06 juin 2024
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

COLLEGE «Missions communes»

Étaient présents : 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. ÉRIC PROVOST (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Saïd EL MAMOUNI (1 voix); M. Jean-Michel EMPROU (1 voix); M. Roger GUYON (1 voix).

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON; M. Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à M. Jean-Michel EMPROU; M. Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Rémy ORHON; M. Jean CHARRIER; M. Claude CAUDAL; M. Luc NORMAND; M. Jacques ROBERT; M. Michel PAGEAU; Mme Sylvie GAUTREAU; M. Jacques MONCORGER; M. Jean-Pierre BRU; M. Jean-Marc MÉNARD.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication); Mme Laure BAZIN (Assistante administrative).

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

ORDRE DU JOUR

COLLÈGE «MISSIONS COMMUNES»

1. Validation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Budget principal – Opérations de clôture de 2023
 - 3.1 Approbation du compte de gestion 2023
 - 3.2 Approbation du compte administratif 2023
 - 3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023
4. Budget annexe – Opérations de clôture de 2023

- 3.1 Approbation du compte de gestion 2023
- 3.2 Approbation du compte administratif 2023
- 3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023

- 5. Cotisations et participation 2024 des membres – Compétence A
- 6. Cotisations 2024 des membres – Compétences B et C
- 7. Budget principal – Vote du budget primitif 2024
- 8. Budget annexe – Vote du budget primitif 2024
- 9. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)
- 10. Présentation de la vidéo de SAGE Estuaire de la Loire
- 11. Questions diverses

Nombre de votants :

COLLEGE «Missions communes» (quorum 12 votants)

14 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 26 voix pour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe
- Approbation des cotisations membres 2024 pour la compétence A
- Approbation des cotisations membres 2024 pour les compétences B et C
- Approbation du budget primitif 2024 du budget principal
- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe
- Approbation de l'adhésion du SYLOA à l'association nationale des élus de bassin

12 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 21 voix pour:

- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le quorum du collège «Missions communes» étant atteint, le comité syndical peut voter valablement.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024

(Diapositive n° 3)

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 23 février 2024. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), approuve le procès-verbal de la réunion du 23 février 2024.**



2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS RESPECTIVES

(Diapositive n° 4)

M. GUITTON présente les décisions prises depuis le dernier comité syndical, ainsi que celles prises par le Vice-Président, M. COIGNET, concernant les compétences GEMAPI et Animation de programmes.

Président:

- Ressources humaines: Contrat de recrutement pour le poste d'animateur pollutions diffuses – bocage du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets

Vice-président ayant délégation pour les compétences GEMAPI et animation de programmes concertés:

- Marché n°2024-03 — Indicateurs avant/après travaux en milieux aquatiques – 9 039€ TTC

3. BUDGET PRINCIPAL — OPERATIONS DE CLOTURE DE 2023

(Diapositives n° 5 à 17)

3.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

(Diapositives n° 6 à 13)

Le Président passe la parole à Mme ROHART pour la présentation.

Pour le compte administratif 2023 du budget principal, M. GUITTON précise que le déficit de 160 896,47€ n'est pas une surprise.

Mme ROHART approuve et ajoute que ce déficit est le résultat de recettes attendues et qui n'ont pas été perçues. Grâce à l'excédent de 550 000€, dégagé sur les années antérieures, les résultats globaux du SYLOA restent largement excédentaires.

M. GUITTON rappelle les raisons qui justifient l'existence d'excédent reporté. Le budget principal supporte une programmation pluriannuelle sur 6 ans, les contributions des membres ont été augmentées en début de mandat sur la base d'une prospective financière. Les années potentiellement déficitaires sont compensées par l'excédent généré lors des autres années.

Il rappelle que l'objectif est de maintenir la capacité du SYLOA à mener des études et à réaliser des actions tout en conservant une marge financière pour pouvoir fonctionner. Ainsi, le déficit constaté en 2023 n'est pas un déficit structurel, il s'agit d'une suite logique de ce qui avait été envisagé au début du mandat.

M. EL MAMOUNI informe les membres du Comité syndical que le Comité LEADER — Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale — compte sur le SYLOA pour la réalisation d'une action spécifique subventionnée. Il explique que dans le cadre du programme LEADER, il y a plusieurs fiches thématiques, les porteurs de projet s'inscrivant sur une ou plusieurs d'entre elles. Toutefois, pour une fiche, aucun porteur ne s'est positionné. Il s'agit d'une fiche dont les actions se situent à l'intersection de plusieurs Communautés de communes. À part le SYLOA, il ne voit pas qui pourrait être mobilisé. Il ajoute que si personne ne se propose, il y aura un malus.

M. COIGNET informe l'assemblée qu'il doit rencontrer à sa demande le président du Comité LEADER, Jean-Marie POUPELIN, afin d'évoquer le sujet.

M. PROVOST demande à quoi correspond ce programme LEADER et qui est M. POUPELIN.



M.COIGNET répond que le programme LEADER correspond à des fonds européens. Le comité LEADER était constitué de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL). Clisson Agglo ayant choisi une autre forme pour l'utilisation des fonds LEADER, la CCSL a repris les modalités de gouvernance qui étaient en vigueur auparavant au Pays du Vignoble. Il précise que la mise en place de cette gouvernance est toujours en cours et que M.Jean-Marie POUPELIN, vice-président de la CCSL, est président de ce Comité LEADER dans sa nouvelle formule.

M.GUITTON demande si ce sont des actions qui sont susceptibles d'être dans le budget annexe ou dans le budget principal.

M.COIGNET répond que ces actions concernent plutôt le budget annexe, car auparavant, il y avait des renaturations.

M.GUITTON demande si cela est lié à la GEMAPI sur Goulaine.

M.COIGNET confirme et ajoute qu'il y a eu au syndicat Loire et Goulaine, quelques actions financées par des fonds LEADER. Il s'agit de continuer ce type d'action.

M.GUITTON demande si les services du SYLOA ont été informés de ces demandes.

MmeROHART répond ne pas avoir eu l'information et attendre la rencontre avec M.POUPELIN.

M.COIGNET rappelle qu'il est prévu qu'il rencontre Jean-Marie POUPELIN prochainement.

M.GUITTON estime que si le projet va jusqu'à son terme, il sera probablement nécessaire de voter un budget modificatif sur le budget annexe afin d'intégrer les dépenses et recettes.

M.PROVOST demande une explication sur la mécanique de l'excédent de fonctionnement et du déficit. Il souhaite savoir comment va se passer l'année prochaine.

M.GUITTON répond que l'excédent cumulé est reporté sur l'année d'après, cela dépendra donc de l'exercice 2024.

MmeROHART précise qu'il y a une consommation de l'excédent par le déficit constaté sur 2023. Il reste néanmoins un excédent reporté conséquent à inscrire en 2024.

M.GUITTON expose le contentieux avec le Bureau d'études SCE sur des facturations. Il explique que les discussions se sont un peu prolongées et qu'il n'y a pas de conclusion pour le moment.

MmeROHART ajoute que cette situation de blocage a un impact financier puisqu'il y a un report du versement de subventions, qu'elle espère pouvoir percevoir en 2024. Ce report s'ajoute à un retard de paiement de l'Agence de l'eau pour l'animation du SAGE. Le compte administratif aurait pu être équilibré si les subventions avaient été perçues dans les temps.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**



3.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Diapositives n° 14 à 15)

M. GUITTON et Mme ROHART présentent le compte administratif 2023 du budget principal.

Les réalisations (mandats + titres) de l'exercice 2023 s'élèvent à:

- En section de fonctionnement
956 147,56€ en recettes (hors report d'excédent)
1 117 044,03€ en dépenses

Ce qui aboutit à un déficit de 160 896,47€.

- En section d'investissement
34 246,39€ en recettes;
29 475,46€ en dépenses (avec 11 123,13€ de dépenses mandatées en 2023; 2 297,88€ de restes à réaliser; 16 054,45€ de déficit cumulé sur les années antérieurs).

Ce qui aboutit à un excédent de 4 770,93€.

La présidence du comité syndical est confiée à M. Thierry COIGNET, 3^e Vice-président, pour le vote du compte administratif 2023 du budget principal.

(M. GUITTON quitte la salle)

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (12 votes exprimés pour 21 voix), approuve le compte administratif 2023 du budget principal.**

M. GUITTON reprend la présidence de la réunion.

3.3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

(Diapositives n° 16 à 17)

M. GUITTON donne la parole à Mme ROHART pour la présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

M. EL MAMOUNI fait part de son ignorance quant à l'obligation de voter pour cette règle comptable.

Mme ROHART répond qu'effectivement il est nécessaire de voter, car l'excédent pourrait être réaffecté différemment.

Pour illustrer cette possibilité, M. HASCOËT explique que lorsqu'il y a un déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement doit obligatoirement être affecté à son comblement. Au-delà du comblement de ce dernier, il pourrait être tout à fait envisageable de transférer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement constaté vers la section d'investissement. Il s'agit d'un choix en fonction de la trajectoire budgétaire. Toutefois, il précise que si le passage du fonctionnement à l'investissement est très simple, l'inverse en revanche est très difficile juridiquement.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 29 voix), affecte le résultat comme suit :**
 - 391 906,98€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget primitif 2024.
 - 4 770,93€ en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget primitif 2024.



4. BUDGET ANNEXE — OPERATIONS DE CLOTURE DE 2023

(Diapositives n° 18 à 35)

4.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

(Diapositives n° 18 à 31)

Le Président donne la parole à Mme ROHART pour la présentation de la section de fonctionnement (Diapositives n° 20 à 26)

M.EL MAMOUNI revient sur les difficultés avec la SAUR et demande s'il y a une date butoir pour la résolution du problème ou bien s'il peut être reporté d'année en année indéfiniment.

M.COIGNET répond qu'il existe une limite qui est de 5ans au-delà de laquelle le SYLOA serait libéré de leurs créances.

M.HASCOËT précise que cela s'appelle la prescription extinctive/quadriennale. Les factures de 2021 tomberont donc au 31 décembre 2025.

M.GUITTON demande s'ils peuvent se retourner contre nous pour refus de paiement alors même que l'absence de paiement résulte de la non-communication par la SAUR de pièces justifiant les facturations.

M.COIGNET précise que le SYLOA n'est pas passif, et demande très régulièrement à la SAUR de communiquer les pièces demandées dans le marché.

MmeROHART ajoute que le SYLOA souhaite payer ses prestataires.

M.HASCOËT complète en expliquant que ces pièces sont indispensables pour constater le service fait.

M.EL MAMOUNI demande si ce sont des pièces difficiles à fournir.

M.HASCOËT répond que les pièces doivent apporter des éléments sur les jours et temps d'intervention ainsi que le nombre d'agents qui ont été mobilisés. Il précise que les tableaux Excel transmis par la SAUR comportaient de graves anomalies, notamment sur le nombre d'intervention en jours fériés. Il y a un manque de suivi de leur part concernant le travail réalisé pour le compte du SYLOA.

M.EL MAMOUNI demande s'il faut continuer d'attendre ou bien s'il faut les mettre en demeure.

M.GUITTON lui répond en précisant que les services leur envoient déjà des courriers, mais sans résultats. Il réitère sa remarque sur l'intérêt pour le SYLOA de ne pas rompre le contrat en l'absence d'alternative en termes de prestataires.

M.COIGNET rappelle que la SAUR est la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offres. Il explique le contexte général du contrat et notamment qu'elle gère les ouvrages du SYLOA en parallèle des prestations pour le compte du syndicat de production d'eau potable Vignoble Grand-Lieu. Il s'agit des mêmes équipes qui travaillent à l'usine des eaux, qui font la programmation de vannage et qui gèrent l'automatisation des équipements du SYLOA.

MmeROHART ajoute qu'un courrier a été envoyé pour faire courir des pénalités et ainsi les inciter à produire les pièces demandées dans les meilleurs délais. Depuis le départ de ce courrier en 2023, chaque jour, les pénalités s'accumulent avec un montant qui dépasse aujourd'hui celui du marché. Or il n'est pas possible de demander des pénalités qui annuleraient le paiement des prestations.

Elle précise qu'un nouveau courrier est en préparation pour leur rappeler que le SYLOA attend toujours les pièces justificatives pour pouvoir solder toutes les factures et pour lesquelles la structure est obligée de provisionner comptablement chaque année.

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas payer, mais qu'il est exclu de payer une facturation incorrecte et sans avoir les éléments pour garantir la bonne utilisation des fonds publics.



Elle rappelle les termes du marché en matière de livrables qu'ils doivent fournir avec la facturation. Elle explique que la SAUR doit également fournir chaque année un plan de maintenance pour les ouvrages. Ce dernier n'est pas communiqué, or le SYLOA provisionne pour réaliser la maintenance, et aucun crédit n'est consommé en l'absence de vision claire de ce qu'ils doivent exécuter ou des pièces à changer. C'est une vraie carence du prestataire, mais en l'absence d'autres options, les services n'ont pas d'autre choix que de composer.

M.HASCOËT précise le montant prévisionnel des pénalités. Si on ne se concentre que sur l'absence des rapports annuels ou du plan de maintenance dont la communication doit être faite avant le 15 janvier, le montant avoisinerait les 30 à 40 000 euros. À cela, il ajoute qu'il faudrait sanctionner, en théorie, l'absence des déclarations des sous-traitants, qu'ils doivent également communiquer 2 semaines avant le début d'intervention, car la sous-traitance est soumise à la validation du maître d'ouvrage. Tout cumulé, le montant des pénalités dépasserait largement ce qui est permis par le droit.

M.COIGNET confirme qu'il est important d'avoir des éléments sur la maintenance des équipements qui sont des équipements de sécurité pour toute une partie de la population qui se trouve en zone inondable.

M.GUITTON demande si à un moment, il est possible de considérer, au-delà des pièces comptables manquantes, qu'il y aurait une défaillance technique susceptible d'engager une responsabilité quelconque, directe ou indirecte. S'il reconnaît que la non-transmission des pièces est un enjeu à ne pas négliger, il considère plus important l'enjeu lié à une possible dégradation des équipements en cas d'absence de maintenance. Il pose la question de la responsabilité en cas d'accident entraînant des dommages.

M.COIGNET répond qu'il y a quand même un entretien qui est réalisé, mais qu'il est impossible de savoir lequel.

M.GUITTON souligne donc le problème lié à l'impossibilité de se séparer de ce prestataire en l'absence de possibilités de trouver des concurrents.

Mme ROHART confirme qu'il n'y a aucun prestataire pour prendre la suite derrière la SAUR.

M.GUITTON ajoute qu'il y aurait un autre prestataire à la place de la SAUR, si celle-ci perdait le marché sur l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine.

M.COIGNET rappelle que l'échéance du contrat avec Vignoble Grand Lieu n'est pas proche.

M.GUITTON demande si, à part le problème des factures, il y a un autre sujet qui mériterait d'être mis en avant afin de pouvoir mettre fin au marché.

M.COIGNET précise qu'ils sont relancés régulièrement par M.MONCORGER sur le contrôle et la maintenance des pompes.

Mme ROHART présente la section d'investissement (Diapositives n° 27 à 31).

Pour les travaux sur le vannage, M.COIGNET précise que la vantelle permettra la franchissabilité au niveau de ce dernier.

Pour la mise aux normes du local technique, M.COIGNET informe les membres du comité qu'il y a une discussion engagée avec le propriétaire pour pouvoir réaliser les travaux dans les meilleurs délais. Le dossier avance.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), déclare que le Compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**



4.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Diapositives n° 31 à 34)

M. GUITTON et Mme ROHART présentent le compte administratif 2023 du budget annexe.

La présidence du comité syndical est confiée à M. Thierry COIGNET, 3^e Vice-président, pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe. (M. GUITTON quitte la salle)

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (12 votes exprimés pour 21 voix), approuve le compte administratif 2023 du budget annexe.**

M. GUITTON reprend la présidence de la réunion.

4.3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

(Diapositives n° 34 à 35)

M. GUITTON donne la parole à Mme ROHART pour la présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, (14 votes exprimés pour 26 voix) affecte le résultat comme suit :**
- 261 575,47€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget primitif 2024.
 - 198 915,25€ en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget primitif 2024.



5. COTISATIONS DES MEMBRES 2024

(Diapositives n° 36 à 39)

5.1. COTISATIONS 2024 — COMPÉTENCE A — BUDGET PRINCIPAL

(Diapositives n° 36 à 37)

Mme ROHART présente les cotisations des membres du syndicat, arrêtées comme suit:

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2024
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 750€
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 054€
CC Erdre et Gesvres	15 599€
CC du Pays d'Ancenis	27 613€
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 813€
CC Sud Estuaire	10 064€
Nantes Métropole	116 118€
Mauges communauté	9 541€
CC Sud Retz Atlantique	4 722€
Pornic agglo Pays de Retz	13 425€
CC Sèvre et Loire	10 320€
CC Anjou Bleu communauté	3 327€
CC Estuaire et Sillon	13 505€
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	3 814€
CC des Vallées du haut Anjou	3 335€
Département de Loire Atlantique	60 000€
Total	350 000€

La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire à hauteur de 60000€.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), vote les cotisations des EPCI-fp membres à hauteur de 290 000€, et la participation forfaitaire de 60 000€ du Département de Loire Atlantique.**

5.2. COTISATIONS 2024 — COMPÉTENCES B ET C — BUDGET ANNEXE

(Diapositives n° 38 à 39)

Mme ROHART présente les cotisations des membres du syndicat ayant adhéré aux compétences B et C.

Les cotisations des quatre EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat pour les compétences à la carte, sont calculées à partir des deux critères suivants pour 50% au prorata:

- de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
- de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Comme pour le budget principal, les données des potentiels fiscaux utilisées pour la fixation des cotisations sont celles de la Dotation générale de fonctionnement (DGF) EPCI parues 2023 puisque les données 2024 ne seront pas connues le jour du comité syndical du 19 mars 2024.

Conformément à la modification statutaire entrée en vigueur par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024, la compétence B est financée comme suit:



MEMBRES	COTISATIONS 2024
Nantes Métropole	126 000€
Mauges Communauté	89 630€
Communauté de communes Sèvre et Loire	577 530€
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	106 840€
Total	900 000€

M.GUITTON rappelle que les nouveaux statuts modifient les règles fixant le montant des contributions des membres du budget annexe afin qu'un socle de travaux soient financés par solidarité sur l'ensemble du territoire Goulaine et Divatte et que certains travaux le soient par bassin versant. Ainsi, les travaux du marais de Goulaine sont financés par les 3EPCI concernés, car il y a des dépenses assez spécifiques. Le reste des travaux est financé par les 4EPCI. Une prospective financière a été réalisée et a acté un montant total à financer par ces 4 EPCI et un montant à financer par les 3 EPCI, il y a donc deux enveloppes à financer. Ces enveloppes financières doivent rester stables durant le CTEau, plus une année pour terminer les derniers travaux, soit sur 7ans.

Toutefois, il ajoute que si le montant global de l'enveloppe est stable, la répartition de cette dernière sera néanmoins recalculée chaque année au regard des critères posés par les statuts. Ainsi, chaque année, le montant des cotisations de chaque EPCI pourra évoluer, mais de manière très limitée, en fonction de la DGF. Il explique avoir eu un échange avec les représentants de Mauges Communauté sur ces évolutions, ces derniers les ayant acceptées.

MmeROHART explique qu'un erratum a été envoyé sur ce point de la note de synthèse, une inversion des noms des EPCI ayant été constatée.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), approuve une augmentation de 67% des cotisations des EPCI-fp membres, à hauteur de 900 000€, avec la répartition présentée.**

6. BUDGET PRINCIPAL — BUDGET PRIMITIF 2024

(Diapositives n° 40 à 56)

M. GUITTON passe la parole aux services pour la présentation du budget primitif du budget principal.

Mme PIERRE présente les principales actions pour l'animation et la mise en œuvre du SAGE prévues en 2024 (Diapositives n° 41 à 49).

M.PROVOST fait une remarque sur la terminologie « mise en œuvre des programmes précédents ». Certains programmes devraient, selon lui, être appelés « projets de programmes », puisqu'ils n'ont pas été adoptés.

Il demande par ailleurs s'il y a une influence de la Vilaine sur la Loire.

MmeROHART explique qu'en effet, le panache de la Loire influence la Vilaine, mais ne peut répondre sur l'influence de la Vilaine sur la Loire.

MmePIERRE ajoute qu'il y a des études complémentaires afin d'estimer ce qui transite dans l'estuaire.

M.PROVOST demande s'il y a eu une pause sur l'étude HMUC.



M.GUITTON répond que non et explique le positionnement de la chambre d'agriculture qui est revenue participer aux travaux, malgré l'envoi d'un courrier menaçant de suspendre leur participation.

MmePIERRE ajoute que si le monde agricole a boycotté certaines réunions, notamment sur Grand Lieu, mais lors des réunions récentes sur l'estuaire, ils étaient présents et en nombre.

M.GUITTON demande quels sont les délais d'échéance de la phase2.

MmePIERRE répond que la fin de la phase 2 est prévue en juin. Elle explique que sur les dernières phases3 et 4, il y a des délais un peu plus courts, mais sur la phase2, il est nécessaire de prendre le temps de consolider l'ensemble des données pour éviter qu'elles ne soient remises en cause.

Mme ROHART présente l'équilibre global du budget principal 2024 (Diapositives n°50 à 55).

M.EL MAMOUNI demande quelles sont les attentes sur le logiciel temps.

MmeROHART répond que le SYLOA souhaite acquérir un logiciel afin de pouvoir déclarer le temps de travail en ligne, soit sur les ordinateurs, soit les téléphones portables pour les agents qui sont sur le terrain. Elle souhaiterait que le logiciel gère également les congés. Elle espère que cela permettra de faciliter le suivi et de diminuer le temps qui y est consacré, car il y a maintenant 18agents dans la structure, avec 10régimes hebdomadaires différents. Toutefois, elle considère que la principale difficulté, qui a pour effet de retarder l'acquisition, est de trouver un logiciel qui soit adapté au format du SYLOA. En effet, les besoins de la structure ne sont pas les mêmes que pour les grandes collectivités qui ont des effectifs de plusieurs milliers d'agents.

Chapitre	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
		BP	BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	779 019,00€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000 143,50€	
65	Autres charges de gestion courante	50005,92€	
23	Virement à la section d'investissement	27500,00€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 994,00€	
002	Excédent de fonctionnement reporté		391 906,98€
74	Dotations et participations		932 193,00€
75	Autres produits de gestion courante		566 562,44€
Total section de fonctionnement		1 890 662,42€	1 890 662,42€

Chapitre	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
		BP	BP
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	9 150,93€	
21	Immobilisations corporelles	58 200,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		33 994,00€
001	Excédent d'investissement reporté		4 770,93€
021	Virement de la section de fonctionnement		27500,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 086,00€
Total section d'investissement		67 350,93€	67 350,93€

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 29 voix), vote les crédits budgétaires 2024 du budget principal par chapitre.**



7. BUDGET ANNEXE — BUDGET PRIMITIF 2024

(Diapositives n° 57 à 91)

M.COIGNET présente les actions phares prévues en 2024 pour la GEMAPI et l'animation de programmes concertés (Diapositives n° 58 à 80).

Pour la restauration du cours d'eau de la Boisardière sur la commune de Divatte-sur-Loire, M.PROVOST souhaite connaître l'identité du propriétaire de la parcelle où est programmé le reméandrage.

M.COIGNET répond qu'il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune qui a mis en place une politique foncière depuis des années afin de maîtriser la renaturation. En 2015, il y a eu une étude de la faune et de la flore mais cette étude sera à refaire à la suite des travaux pour voir l'évolution. Il précise que ces travaux sont reportés depuis 3ans faute de budget, mais que 2024 est l'année butoir sous peine de perdre les financements associés.

Pour la restauration du marais de Goulaine, M.PROVOST demande si la vase est régaliée sur place.

M.COIGNET confirme, expliquant que la jussie doit néanmoins être exportée sur des plateformes, dont une est située au Landreau, pour les faire sécher. La jussie s'est développée mais en remettant de la ripisylve, l'ombre générée permet de faire diminuer la jussie, voire de la faire disparaître.

MmeCHEVALIER informe le Comité qu'il y a des essais en cours sur le Chère Don Isac.

M.COIGNET explique qu'une telle opération a d'autres avantages pour le marais, notamment de faire baisser la température de l'eau, diminuant les problèmes d'oxygénation.

MmeCHEVALIER demande si en fonction des environnements, cette méthode ne peut pas être généralisée.

M.COIGNET répond que non, mais qu'il y a des endroits où il faudrait faire un recépage pour maintenir le milieu. L'échéance est à l'automne 2024 avant la fin de la période d'étiage.

M.PROVOST demande si ces travaux sont prévus dans le CTEau.

MmeROHART répond que les travaux de restauration du marais ont été pour partie intégrés dans la programmation du CT Eau pour bénéficier de subventions. Il s'agit d'une nouveauté puisqu'auparavant, le SYLOA réalisait ces travaux en autofinancement. Elle rappelle que lors de la négociation sur le CTEau, une enveloppe de plusieurs centaines de milliers d'euros dédiée au marais a été intégrée.

M.PROVOST demande sur quelle période se déroule le CTEau.

MmeROHART répond que le 1^{er} CTEau est programmé de 2024 à 2026.

M.PROVOST estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour le marais que les financeurs acceptent de participer aux actions.

MmeROHART explique qu'il s'agit en effet de compléter les financements Natura2000 car beaucoup d'actions n'étaient pas financées. Elle rappelle que les arbitrages n'ont pas été simples au regard des contraintes budgétaires.

M.COIGNET complète en expliquant que le financement de la Région Pays de la Loire pour les 2ans à venir a largement diminué par rapport à ce qu'il était auparavant sur Natura2000.

MmeROHART ajoute qu'avec cette baisse, il n'y a plus de subventions à 100% pour l'animation et les actions Natura2000.



M.EL MAMOUNI revient sur les causes. Il note sur le Landreau dans la présentation, l'absence des effets liés à l'urbanisation. Il explique que dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal, il est dans les deux commissions compétentes, urbanisme et voirie. À ce titre, il a pu constater que les membres n'ignoraient pas que le surplus de l'eau était lié à l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols. Il reconnaît que ces causes sont tues au niveau du conseil municipal pour des raisons politiques, mais que les membres des commissions sont pleinement conscients qu'il faut essayer de trouver d'autres façons d'habiter dans le bourg et de rejeter l'eau différemment. Tous ces enjeux doivent être gardés à l'esprit, même en l'absence de mention expresse dans les documents de planification. Il prend l'exemple, du support de présentation du budget2024.

M.COIGNET répond que sur cette partie spécifique de la présentation, il est question d'envasement et non de rejet de crues. Cette problématique est liée aux travaux prévus sur Briacé afin d'éviter les inondations. La partie présentée à ce stade concerne le curage du marais et les impacts de l'arrivée d'une forte quantité d'eau dans le marais qui chasse la vase.

M.GUITTON informe M.EL MAMOUNI que la problématique qu'il expose est portée dans le SAGE, document structurant qui prévoit de gérer au maximum l'eau à la parcelle. Il considère que l'exposé réalisé ne porte que sur les programmes de restauration.

M.EL MAMOUNI explique que sa remarque résulte de la circonstance que dans la présentation, il y a une liste de phénomènes constatés.

M.GUITTON répond que cette liste énumère les phénomènes impactant les cours d'eau, mais n'en explique pas les origines.

M.COIGNET ajoute qu'il vaudrait mieux qu'il y ait beaucoup plus d'eau dans le marais afin de chasser la vase.

M.GUITTON confirme que le rôle des politiques dans la gestion de l'eau tend à gérer les eaux pluviales à la parcelle, favoriser l'infiltration au maximum, et ce afin qu'il n'y ait pas d'à-coups hydrauliques dans les cours d'eau. Il réitère que les enjeux exposés dans cette partie de la présentation sont un peu particuliers, puisque ce sont des enjeux d'envasement du marais.

M. COIGNET explique qu'auparavant les particuliers entretenaient le marais. L'arrêt de cet entretien entraîne la fermeture progressive du milieu et la diminution des écoulements de l'eau.

MmeCHEVALIER complète en expliquant que la même problématique est présente sur le château de la Tourbière.

M.COIGNET ajoute que la commune de La Chapelle-Heulin a fait part de son souhait de retrouver de l'eau très en amont pour rétablir les écoulements, car à certains endroits il n'y a plus que de la vase. Il précise que la présentation ne concerne que les programmes2023-2024 qui ont été validés par un arrêté préfectoral2024. Il expose le souhait de pouvoir continuer à travailler sur le désenvasement de certains canaux au-delà de 2024.

MmeROHART présente les sections de fonctionnement et d'investissement -recettes/dépenses (Diapositives n° 81 à 90).

M.COIGNET intervient sur l'instrumentation du canal des Bardets et précise que le SYLOA va rajouter une sonde afin d'être alerté quand le niveau monte et faciliter ainsi la prise de décision dans le démarrage des pompes.

M.GUITTON demande si cela vient compléter d'autres instrumentations que possède le SYLOA par ailleurs.

M.COIGNET répond que des échelles limnigraphiques sont présentes et ont été recalées récemment, car elles n'étaient pas à la bonne hauteur. Il précise qu'il s'agit d'une nouvelle installation pour le canal des Bardets.

MmeROHART précise que la nouvelle sonde complète le système en télégestion avec les sondes de niveau existant.





M.GUITTON souhaite savoir s'il y a un transfert de données/d'informations via une application.

MmeROHART confirme qu'il y a une interface de télégestion fournie par la SAUR.

M.COIGNET souligne l'importance de l'investissement puisqu'il n'y a actuellement pas de données.

M.GUITTON reconnaît également l'importance du dispositif, notamment dans le cadre de l'astreinte.

MmeROHART explique qu'il s'agit du canal situé dans la vallée maraîchère et qui reçoit le drainage des parcelles.

M.GUITTON expose la question que M.BENOIST lui a fait parvenir afin de savoir sur quel budget, annexe ou principal, le montant des cotisations était susceptible d'augmenter dans les années à venir.

MmeROHART répond qu'une augmentation pourrait intervenir sur le budget principal.

M.GUITTON rappelle l'historique des cotisations de la compétence A avec la fixation d'un montant de cotisation en 2022 dans le cadre d'une projection pluriannuelle de la mise en œuvre du SAGE. Il continue en rappelant que ce plan pluriannuel a été réalisé avant la forte période d'inflation. Face à ce constat qui concerne l'ensemble des acteurs publics, il n'est pas exclu de devoir réajuster le montant de ces cotisations.

Pour le budget annexe, il n'est pas prévu d'augmenter à court terme, sauf nouvelle crise inflationniste majeure, l'enveloppe globale de 900 k€ ayant été fixée il y a peu. Il précise qu'un premier bilan à 3ans sera réalisé. Ce bilan comprendra les travaux réalisés dans le cadre du CTEau. Ce point d'étape permettra également de vérifier que le taux d'exécution entre les actions financées à 3EPCI et celles financées à 4 est sensiblement identique et que cela ne nécessite pas des ajustements concernant la clef de répartition entre les membres. Il explique qu'il souhaitait réaffirmer ces points afin qu'ils soient inscrits dans le procès-verbal.

M.EL MAMOUNI demande si la révision des cotisations nécessite une négociation avec les membres.

M.GUITTON acquiesce et réaffirme que toute modification devra être votée en Comité syndical. Il explique que le délai de 3ans a été arrêté au regard du planning du CTEau, qui doit être validé en bureau de Commission locale de l'Eau (CLE). De plus, il rappelle que les financeurs externes revoient également le montant de leur participation à mi-parcours pour les 3années suivantes. Les membres du SYLOA en la qualité de financeurs interne du CTEau devront également se positionner sur les ambitions et la répartition des financements entre eux.

Toute modification du montant des cotisations sera travaillée en amont des comités syndicaux entre élus. Il insiste sur la nécessité de tendre vers un consensus pour l'adoption de telle décision.

MmeROHART rappelle que pour le budget annexe, ont été inscrites les subventions du Département de Loire Atlantique inscrites au CTEau, comme cela avait été acté en séance du 23février 2024 pour le ROB. Au regard des informations dont elle dispose, le Conseil départemental ne financerait plus les actions de fonctionnement. Nous sommes dans l'attente du vote du budget du Département pour la décision finale.

M.GUITTON indique que l'action qui pourrait être concernée par ce retrait de financements par le Département serait le retrait de la jussie.

MmeCHEVALIER acquiesce et informe que le syndicat Chère Don Isac s'est retrouvé face au même désengagement.

M.GUITTON demande quels sont les enjeux financiers de ce désengagement du Département.

MmeROHART répond qu'il représente une perte de 2 500euros si le Conseil Départemental ne concentre ses efforts financiers que sur l'investissement.

Chapitre	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
		BP	BP



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	598 800,22€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	443 162,40€	
65	Autres charges de gestion courante	104 595,00€	
66	Charges financières	1 490,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269000,00€	
023	Virement à la section d'investissement	126000,00€	
002	Excédent de fonctionnement reporté		261 575,47€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		72100,00€
74	Dotations et participations		1 204 667,00€
75	Autres produits de gestion courante		4 705,15€
Total section de fonctionnement		1 543 047,62€	1 543 047,62€

Chapitre	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
		BP	BP
SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 100,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	23 700,00€	
20	Immobilisations incorporelles	61 358,00€	
21	Immobilisations corporelles	994 501,25€	
10	Dotations, réserves		33 800,00€
13	Subventions d'investissement		523 944,00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		269000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement		126 000,00€
001	Solde d'excédent reporté		198 915,25€
Total section d'investissement		1 151 659,25€	1 151 659,25€

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), vote les crédits budgétaires 2023 du budget annexe par chapitre.**

8. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB)

(Diapositives n° 92 à 95)

M. GUITTON et Mme Caroline ROHART exposent les motifs justifiant l'adhésion du SYLOA à l'ANEB.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (14 votes exprimés pour 26 voix), valide l'adhésion du SYLOA à l'association nationale des élus de bassin.**

M. GUITTON demande qu'un bilan soit réalisé à la fin d'une période de deux ans afin de constater si l'intérêt vaut l'augmentation de l'adhésion et la poursuite pour le syndicat.

9. POINTS DIVERS

9.1. PRESENTATION DE LA VIDEO DU SAGE

(Diapositive n° 97)



Mme OLLINGER présente la vidéo du SAGE.

M.EL MAMOUNI souhaite connaître la signification du mot «amendement».

M.GUITTON explique qu'amender la terre signifie lui apporter des modifications avec des apports organiques ou minéraux.

Il demande si la version courte de la vidéo coupe la partie plus détaillée des 3 ambitions du SAGE, mais garde la partie de l'Agence de l'eau.

MmeOLLINGER confirme et précise que la version courte contient la conclusion à la fin et la partie avec l'Agence de l'eau. Cette dernière a été maintenue afin de faire le lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

MmeCHEVALIER trouve cette vidéo de présentation du SAGE très bien réalisée, notamment pour les personnes qui ne connaissent pas le SAGE, car les enjeux sont bien représentés. Elle apprécie également la photographie et la beauté des images.

M.GUITTON espère que l'ensemble des propos tenus dans la vidéo seront toujours d'actualité lors de l'adoption du SAGE par l'État.

MmeOLLINGER explique que la vidéo pourra être revue et rectifiée, notamment sur les zones humides si l'État venait à modifier le SAGE.

M.GUITTON note que les propos tenus par d'autres intervenants que lui sont assez génériques pour pouvoir être conservés.

MmeCHEVALIER se demande quelle sera la réaction des agriculteurs lorsqu'ils verront le film.

M.GUITTON répond que concernant l'adoption du SAGE, il est toujours en attente d'un retour de la préfecture, mais que cette attente n'est pas liée au monde agricole, puisque ce sont les enjeux d'aménagements qui sont en cause. Il insiste sur l'intérêt que des collectivités, autres que le SYLOA, adressent un courrier au Préfet afin de l'inciter à approuver le nouveau SAGE. Il informe le Comité qu'un courrier est d'ailleurs en préparation à la Métropole de Nantes dans cette optique. Le courrier expliquera la nécessité de clarifier la situation pour le traitement administratif des dossiers de la CLE qui se retrouve à devoir prendre en considération deux documents cadres. Il incite les élus présents à faire passer le message dans leurs EPCI afin de les encourager à rédiger ce courrier et ainsi, permettre d'avancer sur le SAGE. L'objectif est de réenclencher une dynamique positive.

MmeCHEVALIER demande si elle peut avoir copie du courrier qui est en préparation à la Métropole.

M.GUITTON confirme, une fois ce dernier validé. Il précise que l'Entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle (EDENN) a déjà envoyé un courrier en se concentrant sur ses problématiques, mais qu'il peut également servir de base.

Il poursuit par un point d'information sur l'avancée de la réflexion sur l'estuaire puisque le SAGE met en évidence le besoin d'un projet et d'une gouvernance partagée, notamment sur les enjeux à l'aval de Nantes. Il rappelle que Coralie DARROUGE a été recrutée au SYLOA dans le cadre de cette mission et qu'un comité de pilotage va être mis en place avec les deux porteurs de SCoT, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le PETR Pays de Retz. Les représentants du pôle métropolitain sont M.PROVOST pour la partie nazairienne et MmeGOUZ pour la partie métropole nantaise. La partie sud Loire sera représentée par M.CAUDAL en tant que Président de CLE, Mme BRIAND pour Pornic Agglo et un élu de la Communauté de communes Sud Estuaire. Le Département de Loire Atlantique sera également représenté.

Ce COPIL doit permettre la mise en place d'une démarche telle que proposée par le SAGE, afin de connaître les avis de chacune des collectivités sur l'état de l'estuaire, sur les enjeux qu'elles estiment être importants, mais également de faire un bilan sur ce qui n'a pas fonctionné lors des dernières décennies, afin d'avancer sur l'élaboration d'un programme commun. Il y a probablement des jalons dans ce travail, car les uns et les autres ne sont pas restés inactifs et ont déjà engagé des actions, à travers les SCoT par exemple, qui viendront abonder cette démarche collective. Il indique que le bureau de la CLE et la CLE seront informés de l'avancement de ce travail.



Il termine en évoquant l'initiative de la Région qui a souhaité agir en réaction à la volonté de l'État de créer un parc national zones humides, par la relance des réflexions sur un parc naturel régional (PNR). Il explique que la collectivité régionale a organisé une première réunion avec les EPCI d'un périmètre très restreint, qui évite les zones sensibles, et ne comprenant, ni Grand Lieu, ni la Brière. La collectivité régionale a communiqué sur cette initiative, ce qui obligera le SYLOA à en faire de même auprès des élus afin d'expliquer les différences d'approche.

Il demande aux élus du Comité syndical de temporiser dans l'hypothèse où ils seraient saisis de ce sujet d'un PNR porté par la Région. Il pense qu'il faut d'abord faire le constat des enjeux avant de proposer un quelconque outil. Il informe avoir eu un échange avec un Conseiller régional et lui avoir fait part des intentions du SYLOA. Tout en reconnaissant l'importance de la place de la Région, il lui a dit qu'il serait intéressant de ne pas parasiter la démarche du SYLOA, car celle-ci s'inscrit dans un programme institutionnel validé par la CLE.

M.PROVOST ajoute qu'il a été interrogé en tant que Président du seul PNR de Loire-Atlantique. Il a rappelé qu'un PNR n'est qu'un outil parmi d'autres. Il estime par ailleurs que l'hypothèse de la création d'un PNR s'éloigne, car il est très probable qu'il y ait un refus d'ouvrir la procédure de création. En effet, la Région semble exclure de son projet le périmètre de Grand Lieu et de l'estuaire, et la Brière est déjà couverte par un parc. Or, il rappelle qu'un PNR doit obligatoirement avoir un cœur de nature significatif. Pour lui, les probabilités que la démarche de la Région puisse aboutir sont donc faibles.

M.GUITTON va contacter les élus de Grandlieu afin de connaître leur avis sur la bonne démarche à suivre.

M.PROVOST estime que la bonne démarche est celle retenue par le SYLOA.

M.EMPROU pointe la manœuvre politique de la Région de ne sélectionner que certains EPCI sur le sud Loire. Il rappelle qu'un certain nombre d'EPCI avaient exprimé un avis favorable sur un PNR, mais qu'ils ont fait marche arrière depuis.

9.2. CALENDRIER DES COMITES SYNDICAUX 2024

Il est proposé le calendrier suivant pour les prochains comités syndicaux:

- 6 juin 2024 — lieu à définir
- 1^{er} octobre 2024 — lieu à définir
- 6 décembre 2024 — lieu à définir

Mme ROHART précise qu'il faudrait trouver un format adapté pour les réunions, soit avec un format en présentiel, ou un format mixte (présentiel/visioconférence) pour les 3 prochains Comités syndicaux.

M. GUITTON propose d'alterner 1 comité sur 2, un format en mixte, l'autre en présentiel. Il constate que les échanges sont différents quand tout le monde est en visioconférence. Lorsqu'il y a des échanges importants, il faut privilégier le présentiel.

M. EL MAMOUNI propose d'imposer un pourcentage de personnes à distance (par exemple 30% des personnes maximum à distance).

M. GUITTON approuve cette méthode et pense que le comité peut se retrouver dans les locaux du SYLOA lorsque la visioconférence est mise en place et à l'extérieur lors des comités uniquement en présentiel. Pour le prochain Comité syndical du 6 juin, il se fera en format mixte. Pour celui d'octobre, il pourra se faire en présentiel.

M. HASCOËT propose que le choix entre le mixte et le présentiel soit arrêté en fonction des documents à signer, notamment lorsque des dossiers budgétaires sont à l'ordre du jour.

M. GUITTON s'interroge par rapport à la localisation.



Mme ROHART informe qu'auparavant, les Comités syndicaux avaient lieu dans les différentes Communautés de communes, mais que cette pratique avait ses inconvénients en particulier avec les distances pour les membres situés sur les franges extérieures du territoire du syndicat. Elle rappelle que la Métropole de Nantes a une position assez centrale.

M. GUITTON conclut que le Comité syndical restera autour de la Métropole.

Après cette remarque, M. GUITTON remercie les participants et lève la séance.

